

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, mardi 27 novembre 2018, à 19 h 00.

Sont présents, Mesdames et Messieurs les commissaires :

France Choinière Vice-présidente

Jeannine Barsalou
Georgette Beauregard Boivin
Claude Dubois
Marc Gagnon
Marilyne Lafrance
Danny Lamoureux
Pierre Lavoie
Geneviève Perron
Serge Poirier

Suzie Lambert Commissaire-parent au secondaire

Commissaires absents :

Paul Sarrazin Président

Claude Nadeau
Circonscription No 4 À combler

Sont présents :

Eric Racine Directeur général
Alain Bachand Directeur général adjoint
Carl Morissette Directeur général adjoint
Me Katherine Plante Secrétaire générale

Pascale Lapierre Directrice, service des ressources humaines
Lynda Bonneau Directrice, services éducatifs
Paule-Andrée Bouvier Directrice, communications et des affaires corporatives
Nathalie Paré Directrice, service des ressources financières
Guy Tardif Directeur, service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire

En l'absence de Monsieur Paul Sarrazin, Madame France Choinière agit comme présidente et Monsieur Pierre Lavoie agit comme vice-président.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame France Choinière ouvre la séance et constate le quorum.

13CE1819-017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Jeannine Barsalou et appuyé par Monsieur Marc Gagnon

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

I3CEI819-018

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 23 OCTOBRE 2018

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavoie et appuyé par Monsieur Marc Gagnon

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

4. POINTS DE DÉCISION

4.1 POLITIQUE 3.2 – SITUATIONS ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES

I3CEI819-019

4.1.1 ATTESTATION DU CHOIX DE LIMITE - CNESST

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif pour une année de tarification doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise ;

CONSIDÉRANT l'analyse de notre dossier concernant les coûts associés aux lésions professionnelles et la recommandation de Madame Céline Marcoux de la firme « Gestion Dossier Santé Sécurité » ;

Il est proposé par Monsieur Marc Gagnon et appuyé par Monsieur Pierre Lavoie

DE FIXER la limite par réclamation à 9 fois le salaire maximum assurable pour l'année 2019 ;

D'AUTORISER la directrice par intérim du Service des ressources humaines à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, à signer pour et au nom de la Commission scolaire de Val-des-Cerfs le formulaire « Attestation du choix de la limite par lésion » et à communiquer ce choix à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Adopté à l'unanimité.

I3CEI819-020

5. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par Madame Georgette Beauregard Boivin appuyé par Monsieur Danny Lamoureux

DE LEVER la séance ordinaire à 19 h 04.

Adopté à l'unanimité.

 Présidente

"

"

"

"

"

"

"

"

 Secrétaire générale

"

"

"

"

"

"

"

"